

Ce genre d'exploitation, pour être rentable, ne doit pas dépasser un certain niveau. La page 51 du volume III de l'Économie agricole du Canada confirme précisément mes affirmations.

Des diminutions ont été enregistrées dans toutes les régions, sauf au Québec et en Colombie-Britannique. Au Québec, le nombre de vaches a augmenté de près de 2 p. 100. L'augmentation du nombre de génisses a été de 11 p. 100, et cela a fait beaucoup plus que contrebalancer les diminutions signalées dans toutes les autres régions. C'est pourquoi j'affirme qu'il sera difficile d'espérer l'établissement de vastes agglomérations comme dans les provinces de l'Ouest, au Québec ou dans les provinces de l'Atlantique.

Je souhaite donc qu'au cours de l'année 1969, les cultivateurs puissent voir leur revenu augmenter afin de leur permettre de contracter moins d'emprunts pour se développer normalement et pouvoir survivre. A cause de meilleurs prix et de meilleures méthodes de culture, il sera certainement possible d'augmenter les revenus. Mais si ces revenus sont déséquilibrés par des emprunts à des taux d'intérêt trop élevés, la situation ne s'améliorera pas et cela ne permettra pas non plus à l'agriculture du Québec de progresser selon les désirs de la population, du gouvernement et surtout des agriculteurs eux-mêmes.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Si le ministre prend maintenant la parole, il terminera le débat.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je ne mettrai pas longtemps à répondre à certaines des questions soulevées au cours du débat.

Premièrement, le député de Red Deer, (M. Thompson) a exposé quelques-uns des problèmes douaniers de ses commettants. Je crois qu'il s'agit de la taxe d'accise sur du matériel qu'ils avaient acheté. Je ne suis pas sûr que l'on puisse—ni même qu'on ait l'intention—de résoudre ce genre de problème au moyen du bill C-112 que nous avons sous les yeux.

L'imposition de ces taxes relève évidemment du ministère des Finances, pour ce qui est du budget et de la promulgation des lois; leur application et le recueil des fonds incombent au ministère du Revenu national. Que le député sache qu'il n'y a pas d'exemption générale pour tout ce qu'achètent les fermiers. Il y a une liste d'articles exempts des taxes dont il a parlé. Il y a aussi une disposition pour l'exemption de certains articles autres que ceux qui sont précisés, pourvu que des certificats soient fournis. Mon honorable ami le sait. Toutefois, je ne crois pas que ce

[M. Lambert.]

problème puisse être réglé aux termes du bill n° C-112. J'admire l'ingéniosité avec laquelle le député a exposé ses griefs au cours du débat, mais je ne crois pas pouvoir le satisfaire, car je tiens à me conformer, comme toujours, aux règles de la pertinence.

● (4.20 p.m.)

M. Thompson: Puis-je poser une question connexe, monsieur l'Orateur? J'essaierai de me conformer aux règles de la pertinence. Les fonds servant à l'achat d'équipement agricole sont octroyés en vertu des dispositions de la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles. L'interprétation de cette loi relève du ministre des Finances et du ministre du Revenu national. Dès qu'il y a une incertitude sur une question, qui n'est peut-être pas incluse dans les règlements, il me semble que le ministre de l'Agriculture, qui a avoué ses sympathies pour la cause des agriculteurs, devrait user de son influence, qui est considérable, auprès des autres ministères pour aider les agriculteurs à résoudre leurs problèmes.

L'hon. M. Olson: Je ne sais trop en quoi consiste mon influence, mais je puis assurer à mon honorable ami que la fonction du ministre de l'Agriculture consiste précisément à se rendre utile en toute occasion aux agriculteurs et qu'elle l'occupe entièrement.

Le député a signalé que j'avais parlé de surcapitalisation dans le secteur agricole de notre économie, en ce qui concerne les immobilisations et ainsi de suite. Je parlais de ces coûts par rapport aux taux d'exploitation. Je suis toujours du même avis. Il y a en effet bien souvent surcapitalisation dans les exploitations agricoles, en raison, d'après moi, de la dimension de certaines fermes par rapport au nombre des machines agricoles achetées pour les exploiter. Les frais d'exploitation comprennent, bien entendu, l'intérêt et l'amortissement qui entrent dans la capitalisation. Je ne m'excuse nullement d'être de cet avis; c'est ce que je pense à ce sujet. Je ne dis pas que la situation s'applique à l'ensemble des cultivateurs, mais elle existe néanmoins dans bien des exploitations agricoles.

Le député a également signalé que le bill prévoit la garantie que la Société peut exiger pour n'importe quel prêt. La disposition équivalente de l'ancienne loi était ainsi conçue à l'article 3(2)b):

telles autres garanties, y compris le nantissement des machines agricoles achetées avec le montant emprunté, que la Société peut exiger.

Le libellé actuel n'est pas nouveau. La mesure législative a été modifiée afin de profiter aux cultivateurs. Je partage l'inquiétude